

Séance des 6 et 7 Mai.

— Le Comité a entendu et approuvé le projet de règlement pour les Congrès Olympiques, rapport de MM. J. E. Edström Paul Rousseau et Colonel Thompson, qui lui a été développé par Mr Paul Rousseau

— Il a décidé ensuite de charger la Commission Exécutive d'étudier un programme définitif des Jeux Olympiques qui devrait lui être soumis à la réunion de 1927

— Le Comité a entendu diverses communications relatives à l'usage abusif du mot Olympique, et a enregistré avec satisfaction que le mouvement est tellement en décroissance qu'il n'a pas jugé nécessaire de prononcer pour l'instant aucune sanction.

— La Coupe Olympique a été attribuée pour 1927 à Mr. le Colonel Thompson, Président du Comité Olympique des Etats-Unis d'Amérique.

— Certaines modifications de détail ont été apportées au Règlement d'ordre intérieur, et sur la proposition faite par le Général Sherrill la Commission Exécutive a été priée de me tre à l'étude le changement suivant aux Règles Générales:

«Tout athlète qui aurait déjà fait une demande officielle pour obtenir un changement de nationalité sera considéré comme ayant renoncé à sa nationalité d'origine et ne pourra représenter celle-ci aux Jeux Olympiques.

— Le président ayant été interrogé sur la date extrême à laquelle devaient parvenir au C. I. O. les projets de médailles destinés au concours, a indiqué celle du 31 Décembre 1926.

— Le Général Kentish, au nom du Rév. de Courcy Laffan et de Lord Cadogan, a saisi le Comité de la proposition suivante:

«Considérant l'immense importance que présentent pour tout pays les Jeux et les Sports, lorsqu'ils sont organisés rationnellement; considérant les difficultés toujours plus grandes que rencontrent toutes les organisations, clubs et personnes chargées de l'éducation physique et morale de leurs compatriotes, lorsqu'elles recherchent des terrains de sport suffisants pour ceux que désirent prendre part à ces exercices; le C. I. O. réuni à Lisbonne désire attirer l'attention de tous les gouvernements sur la nécessité de vouer leur immédiate attention à la création de terrains de sport et de terrains de jeux pour enfants dans chaque ville, chaque village de leurs pays respectifs. En outre le C.I.O. attire l'attention de tous les Comités Nationaux Olympiques sur la nécessité de créer, en collaboration avec ses Fédérations Nationales, un organisme spécial qui se vouera exclusivement à l'étude de cette question».

Cette proposition a été votée après une étude attentive, au cours de laquelle a été suggérée l'idée de nommer une commission chargée de recueillir sur la question tous les éléments d'étude et de propagande.

Messieurs Kentish, de Polignac, Scharroo, Lewald et Benavides ont été choisis comme membres de cette commission.

Mr. W. M. Garland a donné ensuite lecture au Comité de deux lettres, l'une de S. E. Mr. le Président des Etats-Unis et l'autre de Mr. le Maire de Los Angeles, affirmant à nouveau l'enthousiasme avec lequel a été reçu dans leur pays la nouvelle du choix de l'Amérique et de Los Angeles en particulier comme siège de la Xe Olympiade.

Mr. W. M. Garland a assuré ses collègues que tous les travaux étaient en cours et à promis de transmettre au Président et au Maire de Los Angeles les remerciements du Comité pour l'intérêt qu'ils daignent porter à son œuvre.

— Le Comité a terminé sa session par la mise au point de quelques questions de détail, et après avoir adressé ses remerciements les plus sincères à Mr. le Comte de Penha Garcia en le priant d'être son interprète auprès du Sénateur Pontes, le Président a déclaré close la session du C. I. O. de Lisbonne.

6. — Lettre adressée par le C. I. O. à l'issue de la Session de Lisbonne à Messieurs les Présidents des Fédérations Internationales Sportives

Lisbonne, le 8 mai 1926

Monsieur le Président,

Le vœu émis à Prague par les Fédérations Internationales a été exposé en détail par M. Gaston Vidal, leur mandataire, devant la Commission Exécutive.

Il a été l'objet de toute son attention, d'autant plus que, depuis longtemps, celle-ci cherchait elle-même à trouver la meilleure modalité d'établir entre les Fédérations et le C. I. O. une collaboration plus étroite, dont l'urgence s'était manifestée aux Jeux de Paris, les premiers célébrés depuis le Congrès de Lausanne de 1921, où toute ingérence technique de notre part dans l'organisation et le contrôle des Jeux avait été abandonnée.

Dès le lendemain de ce congrès, le Baron de Coubertin s'était ému de la question: dès lors de nombreuses formules avaient successivement été proposées et écartées, aucune ne donnant pleine satisfaction: les unes se heurtaient à la forme actuelle du C. I. O., à laquelle nous croyons fermement être redevables, en grande partie, du succès que nous sommes fiers d'avoir obtenu depuis trente-six ans; les autres tendaient à former une sorte de superfédération, dont la création, proposée antérieurement, avait soulevé une vive opposition de la part des Fédérations elles-mêmes, qui chacune, et avec raison, entend qu'aucune autre ne vienne se mêler de ses affaires.

Intangibilité du C. I. O. et autonomie absolue de chaque fédération d'une part; nécessité d'autre part pour ces fédérations, qui règlent souverainement la partie technique, et le C. I. O. qui est le gardien de l'idée Olympique en même temps que le pourvoyeur des Jeux, de pouvoir traiter journallement les questions qui leur sont communes; tels étaient les principes à respecter, les choses à concilier.

Après avoir entendu un exposé de la situation, le texte suivant a été adopté:

«Les membres de la Commission Exécutive sont qualifiés pour étudier les questions non-techniques d'ordre général qui leur seraient soumises par les Fédérations Internationales et pour recommander au C. I. O. la décision définitive à prendre».

En même temps que je vous communique cette décision, je vous prierai, Monsieur le Président, de bien vouloir prêter la plus sérieuse attention à la note qui l'accompagne, désireux que vous vous rendiez compte des motifs qui ont dicté notre vote et du sincère désir de collaborer avec les Fédérations Internationales d'une façon continue et de chercher avec elles la solution des questions olympiques connexes aux Fédérations Internationales et au C. I. O.

Respectueux d'autre part de la décision qui a été prise à Lausanne de vous abandonner exclusivement la partie technique des Jeux, nous tenons néanmoins à nous en réserver le côté pédagogique et moral.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Le Président du C. I. O.
(signé) Baillet-Latour.

Le C. I. O. et les Fédérations Internationales

Le C. I. O. a étudié le vœu des Fédérations Internationales avec le plus vif désir d'aboutir à une entente sur le moyen d'établir en lien étroit entre les Fédérations Internationales et le C. I. O.

Après un mur examen, il a constaté que le vœu émis par les Fédérations Internationales est basé sur un malentendu. Les Fédérations demandent à être représentées au sein du C. I. O. Le C. I. O. se doit attirer leur attention sur le fait qu'il n'y a pas de représentants au C. I. O.

Les membres ne représentent pas leur pays; ils prennent même l'engagement formel de n'accepter de leur pays aucun mandat. Ils doivent se considérer comme ambassadeurs du C. I. O. auprès de leurs compatriotes.

Une fois nommés, ils sont permanents, C'est à la charte fondamentale de l'Olympisme. Elle a pour but d'assurer l'indépendance complète des membres du C. I. O. et de leur permettre d'exercer leurs fonctions avec le seul désir de propager et de faire prévaloir dans tout le monde l'idée Olympique.

Si donc le C. I. O. acceptait de nommer des membres des Fédérations Internationales comme membres du C. I. O., il ne pourrait le faire qu'à la condition que ces personnes prisent elles aussi l'engagement formel de n'accepter de leur Fédération aucun mandat, qu'une fois nommés ils resteraient permanents et qu'ils devraient en premier lieu et avant tout s'inspirer du progrès de l'idée Olympique. C'est dire que les personnes ainsi nommées cesseraient par là même d'être les représentants de leurs Fédérations et que ce n'est pas là que nous devons chercher la solution du problème.

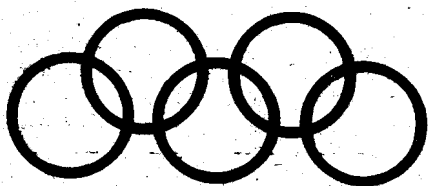
Le C. I. O. créé en 1894 à une époque où il n'y avait presque pas de Fédérations, fut obligé de se charger lui-même, seul, de l'organisation des Jeux.

Lors du premier développement de diverses Fédérations, le C. I. O. marchant délibérément dans la voie du progrès et n'entendant pas garder exclusivement pour lui même le monopole du pouvoir, a abandonné volontairement aux représentants des Fédérations Nationales et au Comité Organisateur l'organisation technique des Jeux.

Au Congrès de Lausanne en 1921, toute cette partie technique a passé, d'un commun accord, des mains des Fédérations Nationales à celles des Fédérations Internationales, qui sont l'autorité unique et suprême. Elles ont en outre le contrôle des installations, celui des épreuves et le droit de constituer les Jurys.

Le C.I.O. a si bien saisi l'utilité du rôle des Fédérations Internationales, qu'il a provoqué la création de plusieurs d'entre elles et encouragé dans de nombreux pays l'affiliation des Fédérations Nationales.

Fidèle à ces idées de progrès et non moins désireux de resserrer plus étroitement les liens qui l'unissent avec les Fédérations Internationales, le Comité a qualifié sa Commission Exécutive pour étudier avec les Fédérations Internationales toutes les questions non-techniques d'intérêt commun qui pourraient se présenter



7. — Citius - Altius - Fortius

Je serais curieux de savoir combien il y a de personnes qui connaissent la signification de ces cinq anneaux. C'est l'emblème officiel du Comité International Olympique, et quelques mots

au sujet de son sens et des raisons qui l'ont fait adopter seront certainement d'un intérêt général.

Les cinq cercles représentent les cinq continents du monde liés l'un à l'autre et formant une seule unité. Les mots Citius, Altius, Fortius signifient plus vite, plus haut, plus fort, symbolisant par là l'effort des athlètes de courir plus vite, de sauter plus haut, de jeter avec plus de force. - de toujours aller de progrès en progrès.

Tel est le sens de la devise et de l'emblème. La raison de son adoption par le Comité International Olympique est évidente et, de fait, il serait difficile d'imaginer quelque autre devise mieux adaptée à l'idéal athlétique de noble effort et d'unité internationale.

Il semblerait résulter d'observations récentes qu'il règne dans le public une certaine incompréhension et nombre de malentendus relatifs à la constitution du Comité International Olympique et au rôle dévolu aux différents Comités Olympiques Nationaux. C'est ainsi que les Fédérations Internationales ont demandé d'avoir des représentants au sein du Comité International Olympique.

Le Comité International Olympique n'est pas composé de représentants désignés par d'autres organisations. Ses membres sont nommés par cooptation et sont inamovibles, sauf en cas de manquements graves, ce qui ne s'est jamais produit durant les 32 années de son existence. Ses membres sont les délégués de ces pays au Comité International. Il est évidemment pris garde que la personnalité choisie pour représenter le Comité International Olympique dans chaque pays soit agréée par le Comité Olympique de ce pays, mais elle n'est pas élue par ce Comité Olympique National et s'engage à ne recevoir de lui aucun mandat qui puisse influencer l'entière indépendance de son vote aux sessions du Comité International.

Tous ceux qui sont au courant des difficultés auxquelles s'est heurtée l'extension du mouvement olympique, comprendront combien il aurait été impossible de conduire ce mouvement à bonne fin, s'il avait existé entre les membres du Comité International Olympique des rivalités de nationalisme ou si ses membres avaient eu à redouter une désapprobation de leurs sociétés nationales.

L'œuvre qui a été accomplie durant ces 32 années n'a été possible que grâce à l'absolue liberté que possédait le C. I. O. de délibérer et de prendre ses décisions sans tenir compte de quoi que ce soit d'autre que du progrès de l'Idéal Olympique.

S'il était maintenant accordé aux Fédérations Internationales de nommer, en cette qualité, des représentants qui siègeraient au C. I. O. et de les envoyer aux sessions avec le mandat de voter dans tel ou tel sens, et s'il leur semblerait, la base même de la constitution du C. I. O. serait entièrement modifiée.

Il doit être possible de trouver un autre mode d'associer les Fédérations Internationales au C. I. O. de façon plus intime sans que pour cela un pareil changement de constitution soit nécessaire et sans nul doute le C. I. O., durant sa session de mai à Lisbonne, vouera à cette question l'étude la plus attentive. Mais le problème ne sera pas facile à résoudre.

Quelques-unes des Fédérations Internationales réclament de nouveau que le contrôle de l'organisation technique de leur sport aux Jeux Olympiques leur soit confié. Il conviendrait de ne pas publier que ce contrôle est déjà, de la façon la plus complète entre leurs mains.

Les Fédérations et le Jury d'Appel ont le pouvoir d'intervenir dans toute question de nature purement technique; toute l'organisation sportive doit être conforme aux conditions fixées par leurs Règlements et 3 représentants des Fédérations sont désignés par elles pour se trouver sur place deux semaines avant le commencement des Jeux avec plein pouvoir pour veiller à ce